

COMMUNE DE SAINT MADEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2019

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 -

Présents : 9 - Votants 9 - Date de convocation : 04/10/2019
8 8 délibération n° 2019-10-02

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre à dix-huit heure trente le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, BRIONNE Noëlle, PATYS Irick, Adjoint au Maire, Messieurs COULOMBEL Sylvain, CHENU François, QUEMERAIS Thomas, LECHEVESTRIER Manuel, GABILLARD Philippe, LHERMITTE Samuel

ABSENTS EXCUSES : DOUCERE Julien, DUPUIS Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : LHERMITTE Samuel

ORDRE DU JOUR

- Travaux voirie communautaire : curage ;
- Cession portion de chemin dans le bourg (prix de vente) ;
- Travaux étang ;
- Recensement population 2020 ;
- Démission personnel communal ;
- Indemnités 2019 ;
- Questions diverses.

Travaux voirie communautaire : curage (2019-10-01)

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention entre la commune et l'agglomération pour les travaux liés à l'entretien de la voirie tel que proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018.

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,

- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'une convention de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées ;

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Le Maire à la signer.

Cession portion de chemin dans le bourg (prix de vente) (2019-10-02)

Monsieur COULOMBEL Sylvain n'a pas participé à la délibération, a quitté la salle

Le Maire rappelle la procédure en cours en vue de la cession d'une portion de chemin dans le bourg pour laquelle une enquête publique est intervenue en début d'année 2019, les travaux de bornage ont été réalisés par le cabinet ALLAIN Géomètre- expert à Dinan.

Il présente le plan de la modification parcellaire transmis par le géomètre à la suite des travaux de bornage intervenus en juillet 2019 en présence d'un Elu soit une superficie potentiellement cédée de 870 M2 à Monsieur Sylvain COULOMBEL, domicilié dans le bourg.

Il convient à présent de délibérer sur la suite à donner (décision de cession, montant de la cession).

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 161-10 et I 161-10-1, R 161.25 à R 161-27 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article r 136-6

Vu le CGCT et notamment l'article L2241-1 ;

VU le décret n° 76-921 du 08/10/1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

VU le décret n° 2015-955 du 31/7/2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

VU la délibération du 27/9/2019 arrêtant les modalités de l'enquête publique en vue du déclassement d'une portion de chemin communal à des fins d'aliénation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de St Maden entre le 22/01/2009 et le 05/02/2019

Après délibération à l'unanimité des présents le conseil municipal :

AUTORISE le déclassement et l'aliénation de la portion de chemin telles que présentés ;

DECIDE de **VENDRE** cette portion de chemin à Monsieur Sylvain COULOMBEL domicilié le bourg ST MADEN ;

FIXE le prix de vente à 400 € ;

CHARGE Le Maire de faire le nécessaire en vue de la signature de tous les documents afférents au présent projet.

RAPPELLE que les frais résultant de la cession à intervenir (droits et honoraires de l'acte notarié rédigé par l'office notarial de Caulnes, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.

Travaux étang (2019-10-03)

Le Maire présente la nouvelle offre transmise par la société PROTEA, concepteur paysagiste, de DOLO pour l'aménagement de l'étang suivant le dossier instruit par la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor. Il rappelle que l'opération a obtenu des subventions du Conseil Départemental 22 (20 % HT des travaux, 40 % de la Fédération de Pêche). Le montant du devis est de 3 281.03 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les travaux tels que présentés ;

DESIGNE la société PROTEA pour la réalisation de l'opération ;

CHARGE le Maire de faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision.

Recensement population 2020 (2019-10-04)

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 Février 2020. Il est organisé par les services de l'INSEE en collaboration avec la commune : nomination d'un coordonnateur communal titulaire, 1 coordonnateur suppléant, recrutement d'un agent recenseur.

Après délibération, le conseil municipal :

AUTORISE Le Maire à faire le nécessaire en vue de la désignation par arrêté d'un coordonnateur communal titulaire, d'un coordonnateur suppléant ainsi que procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Démission d'un personnel communal (2019-10-05)

Le Maire informe l'assemblée que l'agent employée en contrat à durée déterminée chargé de l'entretien des locaux (salle polyvalente, mairie) a pris la décision de démissionner de son poste à compter du 31/12/2019 (ce délai tient compte du préavis).

Après délibération le conseil municipal :

PREND ACTE de la démission telle que présentée ;

DECIDE, que dans un premier temps, il sera fait appel à l'ASAD Mené/Rance (Ex. comité cantonal d'entraide) pour l'entretien des locaux communaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHARGE le Maire de faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision.

Indemnités 2019 (2019-10-06)

Après délibération, les membres du conseil municipal :

FIXENT à 65 € l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2019.

CHARGENT le Maire de faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision.

Saint Maden,
Le 21/10/2019

